



Convocation de l'Assemblée Primaire



Votation fédérale

DU 10 FEVRIER 2019

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018, vous êtes convoqués pour la votation fédérale du **10 février 2019** relative

- à l'initiative populaire du 21 octobre 2016 «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)».

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le samedi	9 février 2019	de 17h00 à 18h00
le dimanche	10 février 2019	de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 8 février 2019**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le samedi et le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.